

Direction de l'évaluation des risques

Groupe d'expertise collective d'urgence « Lubrizol »

Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence (y compris ceux participant à la réunion par audio ou vidéoconférence)
M. Fournier [MF] ; J-P Jaeg [JPJ] ; S. Jurjanz [SJ] ; F. Nesslany [FN], C. Rosin [CR] ; A.C. Roudot [ACR]

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

P.M. Badot [PMB] ; M. Merad [MM]

Présidence

M. Fabrice Nesslany assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

1. Avis de l'Anses relatif aux évaluations de risques post-accidentielles liées à l'incendie de l'usine Lubrizol en Seine-Maritime (saisine n° 2019-SA-0165)



2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Avis de l'Anses relatif aux analyses de lait des prélèvements post-accidentels liés à l'incendie de l'usine Lubrizol en Seine-Maritime

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 8 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'expertise collective a été réalisée par le groupe d'expertise collective d'urgence « Lubrizol » (GECU Lubrizol) réuni les 15 et 18 octobre 2019. Le GECU a adopté les conclusions le 18 octobre 2019.

L'Anses analyse les liens d'intérêts déclarés par les experts avant leur nomination et tout au long des travaux, afin d'éviter les risques de conflits d'intérêts au regard des points traités dans le cadre de l'expertise.

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

Contexte :

Un incendie de grande ampleur s'est déclenché sur un site industriel classé « Seveso haut risque » en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement durant la nuit du 25 au 26 septembre (à 2h40). Ce site basé à Rouen (Seine-Maritime) en zone périurbaine produit des substances chimiques industrielles pour adjonction dans des huiles diverses. L'incendie est éteint depuis le 28 septembre 2019. Par ailleurs, le site voisin de Lubrizol, Normandie Logistique, a également été impliqué dans l'incendie.

Le panache de fumée s'est élevé à forte hauteur au droit du site et a ensuite poursuivi une trajectoire Nord-Est. Ce passage du panache s'est manifesté par des retombées macroscopiques visibles de type suies (et qui en certains endroits ressemblent à un liquide noirâtre huileux de type hydrocarbures) à forte distance (quelque cent kilomètres).

Le lait, les œufs, le miel et les poissons d'élevage, ainsi que l'ensemble des productions végétales destinées à l'alimentation humaine ou animale des communes où des suies ont été observées ont été placés sous consigne dans l'attente des éléments analytiques de la première phase de gestion décrite ci-après. Cinq départements sont concernés par des mesures de limitation : Seine-Maritime, Oise, Nord, Somme et Aisne. La Seine-Maritime est au vu de l'implantation du site le département le plus affecté.

Dans le cadre de la première phase de gestion, des analyses de vérification urgente de l'impact des retombées de l'incendie sur le niveau de contamination des productions agricoles sont réalisées. Des analyses ont été lancées dès le 30 septembre 2019 sur la base de prélèvements réalisés du 27 au 30 septembre 2019, essentiellement sur du lait, des œufs, du miel, des poissons



Procès-verbal du GECU « Lubrizol » – 18 octobre 2019

d'élevage, des betteraves et du maïs. Par la suite, toutes les productions seront concernées par les vérifications (denrées animales telles que le lait, les œufs, les poissons, le miel mais aussi éventuellement les viandes et les denrées végétales destinées à l'alimentation humaine ou animale).

La DGAL a mis en place schématiquement deux phases de gestion avec des enjeux différents. Il existe d'une part, une première phase liée aux besoins de vérification en urgence pour répondre correctement aux questions et inquiétudes de la profession et des consommateurs et surtout pour effectuer les vérifications sanitaires pouvant être accessibles le plus rapidement, et d'autre part, une phase ultérieure au long cours, de surveillance renforcée qui tient compte de la cinétique de bioaccumulation des polluants potentiellement présents chez les animaux et dans les végétaux destinés à l'alimentation humaine.

En effet, peu de temps après les rejets de l'incendie, les animaux ont été exposés par deux voies potentielles : par voie respiratoire par l'inhalation des fumées et le dépôt direct du panache sur les muqueuses pulmonaires et par voie orale par la consommation d'aliments contaminés (herbe sur les pâtures ou ensilage qui aurait été peu ou mal couvert et qui pourrait avoir subi un dépôt polluant, etc.). Concernant les végétaux, ceux qui ont été souillés de façon visible par les retombées de suies sont impropre à la consommation et sont détruits. Néanmoins, certains végétaux ont pu être contaminés par des particules non visibles.

La combustion incomplète qui s'est produite au niveau du site a formé une fumée noirâtre intense et prolongée, constituée à la fois des matériaux de construction industrielle et des produits stockés a orienté les premières vérifications de la DGAL vers les dioxines et les furanes (PCDD/F), les PCB, les HAP, et des éléments-traces métalliques (Cd, Pb, Hg et d'autres potentiellement).

Cette phase durant 8 à 15 jours avec vérifications tous les deux ou quatre jours (2 jours pour les productions d'origine animale et 4 jours pour les productions végétales) a pour but d'apprécier si les rejets induisent un impact identifiable qui se caractériserait par une accumulation même discrète et progressive des contaminants recherchés dans les productions.

La deuxième phase consistera en la mise en place à moyen voire long terme d'une surveillance renforcée de la zone pour estimer si au long cours les polluants s'accumulent ou non (dans les denrées animales et végétales par absorption) et pour protéger au mieux les populations, notamment celle des consommateurs de produits locaux.

L'Anses a émis un premier avis relatif aux mesures de la phase 1. Cet avis portait sur les commentaires de l'Anses afin d'améliorer la protection de la santé publique liée aux aliments, dans cette phase de forte urgence.

Par ailleurs, le 11 octobre 2019 à 18h30, le dispositif national de gestion de la crise a relayé, dans son point de situation n°8, la demande du cabinet du premier ministre de « disposer en urgence d'un avis sur l'opportunité de libérer les stocks de lait », sur la base des résultats des prélèvements de lait effectués depuis le début de l'incendie de l'usine Lubrizol. En réponse, l'Anses a émis le 14 octobre un avis relatif aux résultats des prélèvements de lait effectués depuis le début de l'incendie.

Par la suite, le 16 octobre 2019, l'Anses a émis un avis relatif à l'évolution du dispositif de surveillance de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le présent avis, complémentaire à l'avis rendu le 14 octobre, porte sur l'ensemble des résultats des prélèvements des productions agricoles effectuées pour le compte de la DGAL depuis le début de l'incendie.



Analyses et conclusions du GECU

L'analyse des résultats des 502 prélèvements reçus au 15 octobre (70% échantillons pour la consommation humaine et 30% pour l'alimentation animale) menée à la demande de la DGAL pour des productions agricoles après l'incendie indique:

- Que quatre échantillons de légumes (deux légumes-feuilles et 2 légumes-racines) présentent des concentrations en plomb supérieures à leur teneur maximale (TM) respective ;
- Qu'un échantillon de foin/herbe/luzerne dépasse la valeur de la TM pour le mercure ;
- Des concentrations en PCDD/F et en PCDD/F + PCB-DL dans les œufs sont statistiquement supérieures à celles des plans de surveillance et de contrôle (PSPC), de même que pour les matrices ensilage de maïs, herbe/foin/luzerne et maïs grains ;
- Des concentrations en plomb dépassent également la valeur des PSPC pour la matrice herbe/foin/luzerne.

Sur la base de l'analyse de l'ensemble des données décrites ci-dessus, le GECU n'exclut pas que des retombées du panache aient pu contaminer des aliments non protégés des dépôts atmosphériques. Cette observation semble être corroborée par les résultats des autres éléments traces (chrome (Cr), cobalt (Co), cuivre (Cu), manganèse (Mn), nickel (Ni), vanadium (V)) qui montrent des concentrations plus élevées dans les légumes-feuilles et matières premières pour l'alimentation animale par rapport aux autres matrices échantillonnées.

Par conséquent, même si les denrées alimentaires d'origine animale sont à ce jour conformes aux teneurs maximales (notamment œufs et lait), une accumulation de ces contaminants dans ces mêmes denrées issues d'animaux ingérant de la terre ou des aliments contaminés pourrait induire à terme des fortes teneurs dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Le GECU note que l'éventuelle contamination des sols liée à l'incendie pourrait impacter également à terme les productions végétales.

Afin de statuer sur les observations relatives à la contamination de certaines matrices, le GECU recommande :

- que des substances additionnelles soient mesurées dans les prélèvements, sur la base d'une connaissance fine des produits ayant brûlé (par exemple : aluminium compte tenu de la présence de bauxite dans l'entrepôt Normandie logistique). A cette fin, les échantillons prélevés devront être conservés, sous réserve de faisabilité, afin de permettre des analyses *a posteriori* ;
- De réaliser des mesures de contamination dans les sols pour, le cas échéant, apporter des éléments en appui de la gestion des transferts des contaminants dans la chaîne alimentaire.

Enfin, le GECU souligne l'importance de réaliser un travail de correspondance spatiale et temporelle entre les prélèvements et les zones de retombée du panache de l'incendie afin de mettre en place un plan adapté de surveillance renforcée.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux analyses des productions agricoles des prélèvements post-accidentels liés à l'incendie de l'usine Lubrizol en Seine-Maritime.

Le groupe d'expertise collective en urgence adopte les conclusions de l'expertise et donne mandat à l'Anses pour les finaliser en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.